



Le 20 juin 2022

**Adina-Cristina Georgescu**  
Ligne directe : 514.871.5494  
[acgeorgescu@millerthomson.com](mailto:acgeorgescu@millerthomson.com)

**PAR COURRIEL ET PAR SDÉ**

M<sup>e</sup> Véronique Dubois  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria, bur. 2.55  
Montréal (QC)  
H4Z 1A2

**OBJET :** Demande conjointe relative à la fixation de taux de rendement et de structures de capital  
Dossier de la Régie : R-4156-2021 (Phase 2)  
Nos dossiers : 111216.0121 et 127824.0019

---

Chère consœur,

Lors du contre-interrogatoire du D<sup>r</sup> Asa Hopkins tenu le 17 juin dernier dans le dossier cité en objet de la présente, certains documents ont été mentionnés, soit une décision de la *Alberta Utilities Commission* ainsi qu'un règlement de la Ville de Montréal identifiés sous les cotes EGI-38 et EGI-39. Ces deux documents ont été demandés par M<sup>e</sup> Hamelin et ont été déposés respectivement vendredi le 17 juin et lundi le 20 juin 2022 sur le SDÉ.

À cet égard, en révisant les notes de l'audience, nous avons réalisé qu'une question relative au règlement de la Ville de Montréal a été formulée de manière un peu générale et aurait pu bénéficier davantage de précision pour éviter toute confusion.

Afin de clarifier la question, dans un souci d'efficacité et tel que permis par la formation, nous soumettons ci-dessous la formulation de ladite question.

La question initiale sujette à reformulation était la suivante :

*“Are you aware that the City of Montreal has adopted a by-law that is currently in force and that prohibits the use of traditional naturel gas in buildings?”*

La reformulation de la question se lit comme suit :

*“Are you aware that, as a first step in achieving net-zero GHG emissions by 2040 and the use of 100% renewable energy for buildings on its territory, the City of Montreal has adopted a by-law, that is currently in force, which imposes on building owners obligations to disclose each*

*year the level of GHG emissions resulting from energy consumption of buildings, in view of reducing these emissions?”*

Si cette reformulation requiert du témoin une réponse différente de celle donnée à la question initiale, il pourra soumettre sa nouvelle réponse par voie de déclaration sous serment d'ici le 24 juin 2022. En l'absence d'une déclaration sous serment transmise à l'intérieur de ce délai, nous comprenons que la réponse initiale est maintenue.

Veillez agréer, chère consœur, nos meilleures salutations.

**Miller Thomson s.e.n.c.r.l.**  
Pour Gazifère et Intragaz, s.e.c.



---

Adina-Cristina Georgescu

**Woods s.e.n.c.r.l.**  
Pour Énergir, s.e.c.



---

Marie-Pier Cloutier

ACG/

MPC/

c.c. : Me Patrick Ouellet – Woods  
Me Roxane Nadeau – Miller Thomson  
Me Paule Hamelin – Gowling WLG  
Me Steve Cadrin – DHC Avocats  
Me André Turmel – Fasken  
Me Éric David – Sarrazin Plourde

